

au titre des prévisions de dépenses pour 1950 constitue un chiffre brut duquel il conviendra de déduire les 5.091.740 dollars prévus comme recettes diverses, ce qui donnera un chiffre net de 37.191.033 dollars. Il faut enfin déduire la somme de 2.351.365 dollars qui représente le total des économies effectuées en 1948, tel qu'il est indiqué au document A/C.5/354.

73. Le PRÉSIDENT approuve la déclaration du représentant du Brésil et demande à la Commission de se prononcer sur la modification du paragraphe 2 du projet de résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice financier 1950, tel qu'il a été présenté par le Comité consultatif (A/934, page 9). Le chiffre de 4.946.490 dollars doit être remplacé par le chiffre de 5.091.740 dollars.

A l'unanimité, cette modification et le paragraphe 2 ainsi modifié sont adoptés.

A l'unanimité, les paragraphes 3, 4 et 5 sont adoptés.

74. Le PRÉSIDENT déclare que la Commission devra attendre d'avoir reçu communication des prévisions de dépenses pour la Commission de conciliation pour la Palestine avant de se prononcer sur l'ensemble du projet de résolution portant ouverture de crédits contenu dans le rapport du Comité consultatif (A/934, page 9).

Projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires

75. M. ANDERSEN (Secrétariat) signale que ce projet de résolution a fait l'objet de certaines mo-

difications qui sont exposées dans le document de séance n° 5. Ces modifications peu importantes ont été faites à la demande de la Cour internationale de Justice.

A l'unanimité, le projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires, présenté par le Comité consultatif (A/934, page 10), et tel qu'il a été amendé dans le document de séance n° 5, est adopté.

76. M. MACHADO (Brésil) demande que le Secrétaire général communique un bref résumé des décisions prises par la Commission au cours de la présente séance. Ce résumé indiquerait le montant brut des prévisions de dépenses pour 1950, les prévisions de recettes pour 1950, les économies réalisées et le montant exact des recettes envisagées au titre du plan de péréquation des impôts du personnel.

77. M. GANEM (France) approuve la suggestion du représentant du Brésil, mais signale que le Secrétaire général devrait souligner le caractère provisoire de ces chiffres; en effet, les décisions sur la Commission de conciliation pour la Palestine pourront avoir d'importantes conséquences financières et il convient de ne pas donner aux différents gouvernements une fausse impression sur le montant exact des prévisions de dépenses.

78. M. MACHADO (Brésil) n'insiste pas sur la suggestion qu'il a présentée.

La séance est levée à 17 h. 30.

DEUX CENT TRENTE-QUATRIÈME SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 7 décembre 1949, à 15 heures.

Président: M. KYROU (Grèce).

Création d'un Tribunal administratif

NOMINATION DES MEMBRES

1. Le PRÉSIDENT rappelle aux membres de la Cinquième Commission qu'aux termes du paragraphe 2 de l'article 3 du statut du Tribunal administratif des Nations Unies, les membres du Tribunal sont désignés pour trois ans par l'Assemblée générale et leur mandat est renouvelable, étant entendu toutefois que, parmi les premiers membres désignés, deux membres sont désignés pour un an seulement et deux autres pour deux ans.

2. Il attire l'attention sur le document A/C.5/L.45 qui contient une liste de candidatures présentées pour le Tribunal administratif et propose qu'afin de pouvoir tenir dûment compte du principe de la répartition géographique, les membres de la Cinquième Commission commencent par désigner les sept membres du tribunal et procèdent ensuite à de nouveaux scrutins pour déterminer ceux de ces membres qui seront désignés pour trois ans, puis ceux qui seront désignés respectivement pour deux ans et pour un an.

3. M. TARN (Pologne) propose que les candidats obtenant le nombre de voix le plus élevé soient désignés pour un mandat de trois ans.

4. M. LEBEAU (Belgique) demande que son nom soit rayé de la liste des candidatures présentées pour le Tribunal administratif, car il a été rappelé par son Gouvernement pour occuper un poste au Ministère des affaires étrangères à Bruxelles. Ses fonctions dans son nouveau poste seront trop absorbantes pour lui permettre d'accepter de siéger au Tribunal administratif. Il remercie les délégations qui ont proposé sa candidature et leur demande de voter pour les candidats français et néerlandais.

5. M. HAMBRO (Norvège) estime que se serait une erreur que de choisir la majorité des membres du Tribunal administratif parmi les candidats des Etats qui sont membres permanents du Conseil de sécurité. La procédure de vote des Nations Unies est primitive; elle ne se fonde pas sur une conception arithmétique de ce qu'est une majorité absolue.

6. Le PRÉSIDENT insiste sur le fait que la Cinquième Commission est simplement invitée à recommander des candidatures pour le Tribunal administratif et que les membres du Tribunal seront nommés plus tard par l'Assemblée générale, en séance plénière.

7. Il estime que la proposition qu'il a faite quant à la procédure de vote est la plus satisfaisante,

mais il demande l'avis du Président du Comité consultatif et du Rapporteur.

8. M. AGHNIDÈS (Président du Comité administratif pour les questions administratives et budgétaires) approuve la procédure de vote proposée par le Président. C'est la même procédure que celle que la Commission a suivie aux sessions précédentes de l'Assemblée générale.

9. Mlle WITTEVEEN (Pays-Bas), Rapporteur, approuve également la procédure de vote proposée par le Président.

A la demande du Président, M. Khosrovani (Iran) et M. Wollin (Suède) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés: 44;

Suffrages exprimés: 44;

Majorité simple: 23.

Nombre de voix obtenues:

Mme Paul Bastid (France) : 37;

Le général Maharaja Jam Shri Digvijaya-sinhji Saheb (Inde) : 37;

M. Omar Loutfi, (Égypte) : 37;

Sir Sidney Caine (Royaume-Uni) : 34;

M. Emilio Oribe (Uruguay) : 32;

M. Rowland Andrews Egger (États-Unis d'Amérique) : 31;

M. Vladimír Outrata (Tchécoslovaquie) : 29.

Les sept candidats ci-dessus, ayant obtenu la majorité requise des membres présents et votants, sont recommandés en vue de leur nomination comme membres du Tribunal administratif des Nations Unies.

10. Le PRÉSIDENT annonce que des bulletins ont également été déposés en faveur de M. Hsia (Chine), M. Koolen (Pays-Bas) et M. Ledesma (Philippines).

11. Il demande aux membres de la Commission de déterminer trois candidats qui seront désignés pour trois ans.

A la demande du Président, M. Khosrovani (Iran) et M. Wollin (Suède) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés: 43;

Suffrages exprimés: 43;

Majorité simple: 22.

Nombre de voix obtenues:

Le général Maharaja Jam Shri Digvijaya-sinhji Saheb (Inde) : 27;

M. Omar Loutfi (Égypte) : 27;

Mme Paul Bastid (France) : 23.

Les trois candidats ci-dessus, ayant obtenu la majorité requise des membres présents et votants, sont désignés pour un mandat de trois ans.

12. Le PRÉSIDENT annonce que les autres candidats recommandés comme membres du Tribunal administratif ont obtenu chacun le nombre de voix suivant:

M. Rawland Andrews Egger (États-Unis d'Amérique) : 17;

M. Emilio N. Oribe (Uruguay) : 15;

Sir Sydney Caine (Royaume-Uni) : 10;

M. Vladimír Outrata (Tchécoslovaquie) : 10.

13. Il invite les membres de la Commission à désigner deux des personnes ci-dessus pour un mandat de deux ans. Les deux autres personnes seront désignées pour un mandat d'un an.

A la demande du Président, M. Khosrovani (Iran) et M. Wollin (Suède) assument les fonctions de scrutateurs.

Nombre de bulletins déposés: 42;

Suffrages exprimés: 42;

Majorité simple: 22.

Nombre de voix obtenues:

M. Emilio Oribe (Uruguay) : 25;

M. Rawland Andrews Egger (États-Unis d'Amérique) : 23.

M. Emilio Oribe (Uruguay) et M. Rawland Andrews Egger (États-Unis d'Amérique) ayant obtenu la majorité requise des membres présents et votants, sont désignés pour un mandat de deux ans. Sir Sidney Caine (Royaume-Uni) et M. Outrata (Tchécoslovaquie) sont désignés pour un mandat d'un an.

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1950

PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA DÉLÉGATION DE L'INDE SUR LES RAPPORTS DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

14. Le Jam Saheb de NAWANAGAR (Inde) présente le projet de résolution soumis par sa délégation (A/C.5/L.44) et rend hommage au Comité consultatif pour la tâche qu'il a accomplie. Le travail du Comité consultatif a été d'une valeur inestimable pour la Cinquième Commission et a simplifié bien des problèmes complexes que la Commission avait à examiner. Il souligne en outre l'importance du travail accompli par le Président du Comité consultatif qui a vingt-cinq ans d'expérience dans le domaine international.

15. M. VAN ASCH VAN WIJCK (Pays-Bas), appuyant le projet de résolution de l'Inde, déclare que sa délégation a une haute estime pour le Comité consultatif. Les travaux de ce Comité présentent la plus grande importance pour la Cinquième Commission que ne pourrait s'acquitter de ses fonctions de façon satisfaisante sans les travaux préparatoires du Comité consultatif.

16. Rappelant que certaines recommandations faites par le Comité consultatif dans ses divers rapports n'ont pas été, faute de temps, examinées par la Cinquième Commission, il fait valoir que ces recommandations méritent d'être prises sérieusement en considération par les Gouvernements et par le Secrétaire général.

17. La délégation des Pays-Bas a été déçue de constater que le Secrétaire général n'a pas pu accepter toutes les recommandations du Comité consultatif en ce qui concerne les prévisions de dépenses. Elle estime que ces recommandations auraient dû être acceptées étant donné que le Comité consultatif s'est déclaré disposé à venir en aide au Secrétaire général dans le cas où celui-ci jugerait que les recommandations du Comité nuisent aux activités essentielles de l'Organisation des Nations Unies.

18. Le représentant des Pays-Bas remercie tout particulièrement le Président du Comité consultatif qui a fait bénéficier la Cinquième Commission de ses idées larges et claires ainsi que de son jugement avisé, où se reflètent ses vingt-cinq ans d'expérience des affaires internationales ainsi que sa connaissance parfaite des besoins d'une organisation internationale et de son administration.

19. M. HAMBRO (Norvège) déclare que la délégation norvégienne ne peut appuyer le projet de résolution de l'Inde parce qu'elle estime que les rapports présentés à l'Assemblée générale ne doivent pas contenir de compliments à l'adresse de certains organes.
20. Il s'associe à l'hommage rendu au Président et aux membres du Comité consultatif. Il estime qu'il serait suffisant de mentionner cet hommage dans les comptes rendus de la Commission car il aurait alors beaucoup plus de valeur que s'il faisait l'objet d'un vote de l'Assemblée générale.
21. M. MACHADO (Brésil) s'associe aux observations du représentant de la Norvège. Tous les membres d'un organe ont une mission à remplir et il n'y a pas lieu de les féliciter pour la seule raison qu'ils se sont acquittés de cette mission. Il estime que ses collègues du Comité consultatif seront d'accord avec lui sur ce point.
22. M. WEBSTER (Nouvelle-Zélande) déclare que sa délégation appuiera le projet de résolution de l'Inde, car elle est profondément reconnaissante au Comité consultatif des efforts qu'il a déployés. La délégation de la Nouvelle-Zélande est fière d'avoir été la seule délégation qui n'ait jamais voté contre les recommandations du Comité consultatif au cours de la présente session.
23. Il fait observer que, tout en appréciant à sa valeur le travail accompli par le Secrétariat, la délégation de la Nouvelle-Zélande insistera, à la cinquième session de l'Assemblée générale, pour que les arguments soient mieux présentés; il mentionne à ce sujet le document A/C.5/310 dans lequel ces arguments sont présentés de façon déplorable.
24. M. LEBEAU (Belgique) dit que le projet de résolution de l'Inde est la conséquence de ce qui s'est passé au début de la quatrième session de l'Assemblée générale au sujet des rapports du Comité consultatif. Il a le plus grand respect pour le Comité consultatif bien qu'il critique fréquemment ses recommandations. Il approuve les déclarations du représentant des Pays-Bas au sujet du travail accompli par ce Comité et votera pour le projet de résolution de l'Inde.
25. M. TARN (Pologne) suggère au représentant de l'Inde de retirer son projet de résolution et d'accepter que le rapport de la Commission mentionne l'hommage rendu au Président et aux membres du Comité consultatif.
26. Le Jam Sahab de NAWANAGAR (Inde), bien qu'il soit opposé en principe aux compliments, estime qu'il ne suffirait pas de mentionner dans le rapport de la Commission que l'on a rendu hommage au travail accompli par le Président et les membres du Comité consultatif. Il demande par conséquent que son projet de résolution soit mis aux voix.
27. M. VANER (Turquie) ne pense pas que le but visé dans le projet de résolution de l'Inde soit simplement de féliciter le Président et les membres du Comité consultatif du travail qu'ils ont accompli; ce texte constitue également une expression de la gratitude de la Cinquième Commission pour l'aide qu'elle a reçue du Comité consultatif.
28. M. BARTOS (Yougoslavie) demande le vote par division sur le projet de résolution de l'Inde. La délégation yougoslave peut appuyer la deuxième partie du projet de résolution, mais elle ne peut pas se prononcer en faveur de la première partie parce qu'elle ne contient pas l'énumération des rapports présentés par le Comité consultatif.
29. Le PRÉSIDENT fait remarquer que la première partie du projet de résolution de l'Inde vise tous les rapports présentés à la Cinquième Commission par le Comité consultatif au cours de la présente session de l'Assemblée générale.
30. Il met aux voix la première partie du projet de résolution de l'Inde qui est rédigée de la façon suivante:
"L'Assemblée générale,
"Prend acte des rapports qui lui ont été soumis au cours de l'année 1949 par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires."
Par 43 voix contre zéro, avec une abstention, la première partie du projet de la résolution de l'Inde est adoptée.
31. Le PRÉSIDENT met aux voix la seconde partie du projet de résolution de l'Inde qui est rédigée de la façon suivante:
"Rend hommage à la haute valeur du travail accompli par le Comité consultatif dans l'intérêt des Nations Unies."
Par 40 voix contre une, avec 2 abstentions, la seconde partie du projet de résolution de l'Inde est adoptée.
32. Le PRÉSIDENT met aux voix l'ensemble du projet de résolution de l'Inde.
Par 41 voix contre une, avec une abstention, l'ensemble du projet de résolution de l'Inde est adopté.
33. Le PRÉSIDENT demande au Rapporteur de bien préciser dans le rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale que les membres qui ont voté contre le projet de résolution de l'Inde ou qui se sont abstenus ont agi ainsi non parce qu'ils étaient opposés au fond de cette proposition mais parce qu'ils n'approuvaient pas la forme sous laquelle elle était présentée.
34. M. AGHNIÈS (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) remercie les membres de la Cinquième Commission qui ont rendu hommage au travail accompli par le Comité consultatif. Pour chaque question qui lui a été soumise le Comité s'est efforcé de trouver la solution idéale et il a fait de son mieux pour servir la Cinquième Commission; il est réconfortant de savoir que son travail a été apprécié.
35. M. Aghniès estime que les compliments qui lui ont été adressés par le représentant de l'Inde et par d'autres membres de la Cinquième Commission devraient plutôt être adressés aux membres du Comité consultatif car, lui-même, en tant que président, s'est borné à exercer un contrôle de caractère général. M. Aghniès est heureux que l'occasion lui soit offerte d'exprimer sa reconnaissance envers les membres du Comité consultatif pour le dévouement dont ils ont fait preuve à son égard et à l'égard de l'Organisation des Nations Unies.
36. Il faut observer que le Comité consultatif a pu accomplir sa tâche d'une manière satisfaisante grâce à l'esprit de collaboration et d'entente qu'ont manifesté le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint chargé du Département des

services administratifs et financiers. Celui-ci, en dépit des grandes difficultés qu'il rencontre dans l'exercice de ses fonctions, s'est montré sincère et toujours prêt à collaborer loyalement; aussi mérite-t-il le respect de la Cinquième Commission.

INCIDENCES FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À L'AIDE AUX RÉFUGIÉS DE PALESTINE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE

37. Le PRÉSIDENT donne lecture des paragraphes 3, 4, 5, 6 et 7 du rapport du Comité consultatif (A/1210) sur les incidences financières du projet de résolution relatif à l'aide aux réfugiés de Palestine adopté par la Commission politique spéciale (A/AC.31/12). Dans ces paragraphes, le Comité consultatif souligne combien il importe que les Etats Membres versent leur contribution au budget de l'Organisation des Nations Unies et au Fonds spécial pour les réfugiés au début de 1950.

38. M. EL-KONI (Egypte) souligne le fait que les incidences financières du projet de résolution n'auront aucun effet sur le budget de l'Organisation des Nations Unies, car toutes les dépenses doivent être couvertes par le Fonds spécial. L'Organisation des Nations Unies n'aidera à la mise en œuvre de la résolution qu'en donnant des conseils et une assistance techniques. L'avance faite par le prélèvement sur le Fonds de roulement et dont le montant ne dépassera pas 5 millions de dollars doit être remboursée au 31 décembre 1950. M. el-Koni espère que l'Assemblée générale demandera instamment aux Etats Membres de verser leur contribution le plus tôt possible ainsi que le recommande le Comité consultatif afin de permettre au Secrétaire général de faire l'avance de fonds lorsqu'elle sera nécessaire. Pour conclure, le représentant de l'Egypte cite le paragraphe 5 de la résolution de la Commission politique spéciale d'où il ressort que les fonds en question sont absolument indispensables pour soulager la famine et la misère dont souffrent les réfugiés.

39. M. ASHA (Syrie) approuve les observations faites par le représentant de l'Egypte. Il demande au représentant du Secrétaire général s'il peut donner l'assurance que tous les efforts seront faits pour mettre en œuvre la résolution adoptée par la Commission politique spéciale.

40. M. MACHADO (Brésil) approuve entièrement le rapport du Comité consultatif (A/1210). L'aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine doit se poursuivre jusqu'au premier avril 1950, date à laquelle l'on compte que le nouvel organisme entreprendra sa tâche. Après cette date, il ne sera peut-être plus nécessaire d'avoir recours à des prélèvements sur le Fonds de roulement. Le Secrétaire général a rempli d'une manière efficace le rôle qui lui revenait dans l'aide aux réfugiés de Palestine; aussi M. Machado est-il certain que le Secrétaire général pourra, en cas de nécessité, faire face aux difficultés éventuelles avant le 1er juillet 1950, à condition que les Etats Membres l'aident en versant, au début de l'année, leur contribution au budget de l'Organisation des Nations Unies.

41. M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé du Département des services administratifs et financiers), répondant au représentant de la Syrie, déclare que le Secrétaire général fera tout son

possible pour mettre entièrement en œuvre la résolution adoptée par la Commission politique spéciale. Il est peu probable que l'on puisse, avant le 1er janvier 1950, prélever sur le Fonds de roulement plus de 3 millions de dollars; toutefois, il résulte des conversations avec les fonctionnaires chargés de l'aide aux réfugiés que cette somme, jointe au prêt de l'Organisation internationale pour les réfugiés, sera probablement suffisante.

42. M. ASHA (Syrie) exprime sa satisfaction de l'assurance qui lui a été ainsi donnée.

43. Comme la Commission politique spéciale a adopté la résolution à l'unanimité, le PRÉSIDENT demande à la Commission si elle adopte, en ce qui concerne les incidences financières de cette résolution, la manière de voir exprimée par le Secrétaire général et qui a été approuvée par le Comité consultatif.

A l'unanimité, le rapport du Secrétaire général (A/C.5/366), approuvé par le Comité consultatif, est adopté.

INCIDENCES FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION ADOPTÉ PAR LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE CONCERNANT UN RÉGIME INTERNATIONAL POUR LA RÉGION DE JÉRUSALEM ET LA PROTECTION DES LIEUX SAINTS

44. Le PRÉSIDENT explique que le rapport du Secrétaire général (A/C.5/367) sur les incidences financières des obligations de l'Organisation des Nations Unies en Palestine en 1950, indépendamment de l'aide aux réfugiés de Palestine, a été préparé avant que la Commission politique spéciale ait pris la décision qu'elle a adoptée récemment concernant l'internationalisation de la Ville de Jérusalem et la protection des Lieux saints. A la suite de cette décision, le document A/C.5/367 est devenu périmé et le représentant du Secrétaire général a préparé de nouvelles prévisions qu'il présentera verbalement à la Commission.

45. M. ANDERSEN (Secrétariat) dit que les prévisions du Secrétaire général contenues dans le document A/C.5/367 comprennent deux postes principaux; l'un, de 759.000 dollars, représente les dépenses de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine et l'autre, s'élevant à 300.000 dollars, constitue le montant minimum nécessaire pour la protection des Lieux saints et le maintien de la paix à Jérusalem. A la suite des nouvelles obligations assumées en raison de la résolution de la Commission politique spéciale, la première prévision reste inchangée mais le chiffre de la seconde sera considérablement augmenté.

46. Une évaluation approximative du coût de l'administration de la Ville de Jérusalem a été établie d'après les dépenses de 1946 lorsque la Ville était administrée par la Puissance mandataire. Ces prévisions ont été divisées en trois parties: dépenses municipales, dépenses afférentes au gouvernement central et dépenses afférentes aux forces de police.

47. Les dépenses municipales ont été calculées d'après une population de 250.000 habitants, soit une augmentation de 185.000 habitants par rapport à 1946. Pendant la dernière année du Mandat, les dépenses se sont élevées à 300.000 livres sterling. En tenant compte de l'augmentation de la population et d'une hausse des prix de 30 pour 100, on évalue à 1.300.000 dollars les dépenses

annuelles, indépendamment des frais entraînés par l'entretien d'une force de police.

48. Les prévisions du gouvernement central englobent les dépenses envisagées pour les postes suivants: administration générale, questions juridiques et judiciaires, services sociaux, services de développement et de mise en valeur, travaux publics, postes et télégraphes. Sous le régime du Mandat, la part pour laquelle Jérusalem entrait dans l'ensemble des dépenses du gouvernement central était de 1.500.000 livres sterling, cette part étant calculée par tête d'habitant. En tenant compte de l'augmentation de la population et de la hausse de prix, les dépenses afférentes à Jérusalem sont estimées maintenant à 2 millions de livres sterling, soit 5.500.000 dollars.

49. On a prévu 1.250.000 dollars pour une force de police de 500 hommes.

50. L'ensemble des prévisions de dépenses pour l'administration de la Ville de Jérusalem s'élève donc à 8.150.000 dollars.

51. M. ANDERSEN fait remarquer que ces chiffres ne couvrent pas les dépenses extraordinaires qui pourraient être nécessaires s'il y avait lieu de prendre des mesures spéciales de sécurité. En outre, bien qu'on puisse supposer qu'il y aura des recettes locales, il est possible qu'une nouvelle administration ait des difficultés à réaliser ces recettes; c'est pourquoi il n'a pas été prévu de recettes pouvant couvrir partiellement les dépenses effectuées au cours de la première année d'administration.

52. M. RAFAËL (Israël) rappelle que sa délégation a fait remarquer, à la Commission politique spéciale, que l'internationalisation complète de Jérusalem est politiquement irréalisable et qu'elle entraîne des charges financières et administratives considérables, notamment en raison de l'hostilité de la population entière de la Ville. A son avis, les prévisions du Secrétaire général sont loin d'être sûres, puisqu'elles sont fondées sur des données vieilles de treize ans et ne tiennent pas compte de la situation actuelle. De plus, il est impossible de calculer les dépenses extraordinaires qui pourraient être nécessaires pour le maintien de la paix et de la sécurité de la ville. Les prévisions établies par la délégation d'Israël pour la mise en application du plan antérieurement proposé par la Commission de conciliation avaient montré que l'administration de Jérusalem et de la zone avoisinante nécessiterait une somme de 20 ou de 25 millions de dollars. M. Rafaël ne saurait donc accepter les prévisions très approximatives de 8.150.000 dollars, hâtivement établies par le Secrétaire général.

53. En réponse à une question posée par le PRÉSIDENT, M. ANDERSEN (Secrétariat) dit que les prévisions ont été calculées d'après les dépenses faites par l'administration mandataire en 1946 et non pas en 1936, comme l'a laissé croire le représentant d'Israël.

54. M. HAMBRO (Norvège) croit comprendre que la Cinquième Commission est appelée à renseigner l'Assemblée générale sur les frais qu'entraînerait la mise en application de la résolution de la Commission politique spéciale et non pas à recommander l'ouverture de crédits. Les prévisions du Secrétaire général sont exagérément faibles; quoi qu'il en soit, l'on ne saurait vraiment pas s'attendre à ce que la Commission examine

ces prévisions dans un délai aussi bref, avec si peu de données concrètes et sans un rapport du Comité consultatif. Etant donné que tant de pays éprouvent des difficultés financières, la Commission ne serait pas fondée à recommander subitement, et sur le vu de renseignements aussi incomplets, une augmentation l'ordre de 25 ou de 30 pour 100 du budget de l'Organisation des Nations Unies. M. Hambro propose donc que les prévisions du Secrétaire général soient renvoyées à l'Assemblée générale, accompagnées d'une note disant que la Cinquième Commission n'a pas eu le temps nécessaire pour les examiner.

55. M. FOURIE (Union Sud-Africaine) demande si la Cinquième Commission est invitée à renseigner l'Assemblée générale sur les dépenses qu'entraînerait la mise en application de la résolution de la Commission politique spéciale ou si, en fait, elle est appelée à recommander l'ouverture de crédits à cette fin. Dans l'un et l'autre cas, M. Fourie estime que la Commission ne peut pas prendre, en quelques minutes, une décision raisonnée sur le coût éventuel de la mise en œuvre de cette résolution. La seule manière possible de procéder est de demander au Comité consultatif d'examiner les prévisions aussi rapidement que possible et de présenter d'urgence un rapport à la Cinquième Commission.

56. M. COOPER (Etats-Unis d'Amérique) reconnaît, comme le représentant de la Norvège, que la Commission ne peut pas prendre une décision en connaissance de cause sur les prévisions présentées par le Secrétaire général. Aux termes de la résolution de la Commission politique spéciale, le Conseil de tutelle sera chargé d'assurer les fonctions de l'Autorité chargée de l'administration et de modifier le statut de la Ville de Jérusalem de façon à le rendre plus démocratique. Les incidences financières de modifications de cette nature sont à l'heure actuelle imprévisibles mais l'on peut craindre qu'elles dépassent les prévisions du Secrétaire général.

57. Le temps presse, mais avant de voter sur une somme aussi importante, M. Cooper veut en référer à son Gouvernement, et il est possible que d'autres représentants voudront faire de même. M. Cooper réserve donc sa position jusqu'à ce que les prévisions du Secrétaire général aient été sérieusement étudiées par le Comité consultatif.

58. M. GHORRA (Liban) estime que l'importante décision prise par la Commission politique spéciale, qui est venue combler les espoirs et les désirs de la majorité des Membres de l'Organisation en faisant de Jérusalem, en fait et en droit, la capitale spirituelle du monde, mérite d'être appuyée par toutes les Commissions de l'Assemblée générale. Des objections ont été soulevées à la Commission politique spéciale contre l'internationalisation de Jérusalem parce que, a-t-on dit, une telle décision serait difficile à exécuter et que ses conséquences financières seraient trop considérables pour que l'Organisation des Nations Unies puisse y faire face.

59. La délégation du Liban à la Cinquième Commission, tout en recommandant la plus stricte économie en ce qui concerne l'administration de l'Organisation, s'est toujours montrée disposée à voter des crédits pour tout plan destiné à favoriser la réalisation des principes et des buts de la Charte; or, le plan actuellement présenté à la Commission répond à cette définition.

60. Sans doute conviendra-t-il de déterminer avec soin le chiffre précis des crédits nécessaires. Mais le représentant du Liban s'élève contre la tentative faite à la Commission politique spéciale et à la Cinquième Commission en vue d'introduire un élément de confusion dans la discussion. Le représentant d'Israël a affirmé que 8 millions de dollars ne suffiraient pas et a émis l'avis que le chiffre de 25 millions de dollars, ou plus, serait plus conforme à la réalité. Il y a eu précédemment une rumeur tendancieuse selon laquelle l'internationalisation de Jérusalem sous l'administration des Nations Unies exigerait la somme de 34 millions de dollars, ce qui était une exagération manifeste.

61. Pour conclure, le représentant du Liban déclare: premièrement, que Jérusalem est pour le monde entier une source de vie spirituelle et d'inspiration, et que par conséquent, aucune considération financière ne devrait empêcher de lui garder ce caractère; deuxièmement, que la charge de l'administration de Jérusalem sera supportée, non seulement par l'Organisation des Nations Unies elle-même, mais encore, lorsque les difficultés du début auront été surmontées, par la population de la Ville; troisièmement, que le chiffre de 25 millions de dollars correspond à une évaluation très exagérée du coût annuel de l'administration, si l'on songe que l'Etat du Liban, qui compte 1.250.000 habitants et est très évolué du point de vue de l'enseignement comme du point de vue économique et social, n'a pas besoin d'une pareille somme. Le représentant du Liban demande donc à la Cinquième Commission de ne pas susciter d'obstacle à la mise en œuvre de la résolution de la Commission politique spéciale, résolution qui se fait l'écho de nombreux espoirs de l'humanité.

62. Le PRÉSIDENT demande aux orateurs, étant donné le peu de temps dont dispose la Commission, de bien vouloir limiter leurs observations aux incidences financières de la question et de s'abstenir de répéter des arguments déjà invoqués à la Commission politique spéciale.

63. M. HSIA (Chine) reconnaît, avec les représentants de la Norvège et des Etats-Unis d'Amérique, que la Commission a affaire à une somme très élevée; jamais la Commission n'a été appelée à prendre une décision concernant l'ouverture de crédits aussi considérables, en aussi peu de temps. Le représentant de la Chine propose donc que les prévisions du Secrétaire général soient transmises à l'Assemblée générale sans commentaires, étant donné que la Commission ne dispose pas de délais suffisants pour faire de tels commentaires.

64. La seule autre solution serait que le Secrétaire général, d'accord avec le Comité consultatif, fasse usage de son pouvoir d'opérer des prélèvements sur le Fonds de roulement; une telle possibilité s'offre à lui, même si la Cinquième Commission ne fait pas de recommandation.

65. M. VOYNA (République socialiste soviétique d'Ukraine) fait observer que le projet de résolution de la Commission politique spéciale ne saurait surprendre qui que ce soit, étant donné que la même résolution avait été adoptée quelques jours auparavant par la Sous-Commission I de la Commission politique spéciale. Si le Secrétaire général et le Comité consultatif avaient suivi les travaux de la Commission de près, ils seraient à

même de présenter à la Commission des prévisions correctes en ce qui concerne le régime international; mais, malheureusement, ils ne l'ont pas fait.

66. Cependant, les difficultés auxquelles se heurte la Commission ne sont pas assez graves pour que l'on soit justifié à s'affoler ou à éviter de donner suite à la recommandation de la Commission politique spéciale en invoquant le manque de temps. M. Voyna est d'avis que certaines délégations tiennent moins à donner suite à cette recommandation qu'à susciter des obstacles à sa réalisation.

67. Le représentant de la RSS d'Ukraine ne partage pas le point de vue des représentants de la Norvège, des Etats-Unis et d'Israël et ne peut certainement pas accepter la déclaration selon laquelle une somme de 25 millions de dollars serait nécessaire; de telles suggestions n'ont d'autre objet que de jeter la confusion. Au lieu de s'arrêter à des chiffres astronomiques, la Commission devrait discuter sur des prévisions plus conformes à la réalité. La somme dépensée en 1946 par la Puissance mandataire a été de 1.500.000 dollars. Il semble évident que si le coût de l'administration avait été excessif, la Puissance mandataire aurait renoncé à son mandat et Israël ne serait pas si désireux d'éviter de devoir remettre cette région à la tutelle des Nations Unies. Il faut également considérer que certaines recettes pourraient être fournies par la Ville de Jérusalem elle-même.

68. Le représentant de la RSS d'Ukraine estime qu'il est porté à mettre en doute l'affirmation du représentant d'Israël, selon laquelle l'ensemble de la population de Jérusalem serait opposé à l'idée d'une administration par l'Organisation des Nations Unies. Nulle enquête sur l'opinion publique n'a eu lieu qui pourrait justifier une telle affirmation, dont le seul objet était, semble-t-il, d'impressionner la Commission.

69. Le problème ne pourra être résolu que par une évaluation objective de la somme réellement nécessaire. Le Secrétaire général a certains renseignements à sa disposition; en vingt-quatre heures, il pourrait établir des prévisions de dépenses qui seraient examinées par le Comité consultatif et celui-ci ferait un rapport à leur sujet à la Cinquième Commission.

70. M. MACHADO (Brésil) estime que la Cinquième Commission doit informer l'Assemblée générale de l'effet probable de la résolution de la Commission politique spéciale sur le budget, comme l'a d'ailleurs fait remarquer le représentant de la Norvège. Toutefois, la Commission doit également agir immédiatement car elle ne doit pas oublier que, à moins que l'Assemblée générale ne vote sans retard les crédits nécessaires, cette décision ne pourra pas être mise en vigueur; en effet, il sera absolument impossible de faire face à de tels besoins au moyen de prélèvements sur le Fonds de roulement.

71. Les prévisions du Secrétaire général et les sommes nécessaires pour la Commission de conciliation s'élèvent à quelque 9 millions de dollars. Il est peu habituel qu'une tendance à augmenter les prévisions du Secrétaire général se manifeste à la Cinquième Commission; en outre, on peut difficilement croire que la mise en œuvre de la décision en question nécessitera une somme triple de celle que le Secrétaire général propose; après

tout, le Secrétariat à l'habitude d'établir des prévisions de ce genre.

72. La question qui se pose à la Commission est celle de savoir si elle doit ou non recommander instamment à l'Assemblée générale d'accorder les crédits à la présente session.
73. Le PRÉSIDENT partage l'opinion de la délégation du Brésil.
74. M. BARTOS (Yougoslavie) fait observer que même les délégations qui ont voté contre l'internationalisation comme solution du problème de Jérusalem ne doivent pas oublier que la résolution a été effectivement adoptée.
75. Les chiffres soumis à la Commission sont trop douteux car ils sont fondés sur les chiffres de 1946, c'est-à-dire sur ceux d'un régime mandataire, c'est-à-dire en fait d'un système colonial. L'administration internationale aura pour tâche, non point de maintenir un système quasi-colonial, participant à la fois de l'anarchie et de l'Etat policier, mais quelque chose de tout à fait différent, à savoir relever le niveau de vie et traiter les habitants de Jérusalem non pas comme des indigènes sous un régime colonial mais comme la population qu'ils constituent.
76. Les principes fondamentaux d'une telle société doivent être énoncés avant que l'on puisse établir une politique financière. Les prévisions du Secrétaire général ne donnent qu'une liste de titres de budget et ne tiennent aucun compte des circonstances nouvelles.
77. La Cinquième Commission a la responsabilité de la comptabilité de l'Assemblée générale et, dans ce cas particulier, elle ne peut déterminer quelles seront les conséquences financières tant qu'elle n'aura pas de données plus sûres.
78. M. ASHA (Syrie) s'associe à l'opinion exprimée par les représentants du Liban et de la RSS d'Ukraine. La décision en question n'est pas inattendue; elle ne constitue que la confirmation des résolutions antérieures de l'Assemblée générale et a été adoptée par une importante majorité. La Cinquième Commission devrait montrer pour les décisions des autres Commissions ce respect dont elle a si souvent parlé. Les mérites de la résolution ne sont pas en question et on a souvent voté des sommes considérables pour d'autres nobles causes. La Commission politique spéciale a demandé à la Cinquième Commission l'estimation des incidences financières de la décision qu'elle a prise et, aux termes du règlement intérieur, la Cinquième Commission doit fournir cette estimation.
79. Le représentant de la Syrie rappelle au Président que la Cinquième Commission n'a pas tenu de séance de nuit jusqu'à présent et qu'elle devrait être prête à siéger le soir afin d'accélérer les travaux de l'Assemblée générale.
80. En outre, il pense que le Secrétaire général peut étudier la question des ressources fiscales de la région de Jérusalem; on peut aussi demander à la délégation du Royaume-Uni de préciser si, sous l'administration britannique, Jérusalem a été en fait une région sans ressources et si son administration a coûté de 8 à 10 millions de dollars par an.
81. M. Asha accepte la proposition de la délégation chinoise tout en estimant que, pour servir la cause de la paix et de la sécurité et lorsqu'il s'agit d'une ville comme Jérusalem, on pourrait peut-être porter le Fonds de roulement de 20 à 25 millions de dollars. L'Organisation des Nations Unies n'a jamais épargné l'argent pour servir la cause de la paix et de la sécurité; elle ne doit pas le faire maintenant, lorsqu'il s'agit de ses propres résolutions.
82. M. WITHERSPOON (Libéria) estime que la procédure suivie par la Commission n'est pas correcte. La Commission ne se trouve saisie d'aucun document l'informant officiellement de la décision de la Commission politique spéciale; elle est seulement en présence du document de séance n° 6 qui donne les prévisions du Secrétaire général. M. Witherspoon rappelle que lorsque la Commission a discuté la possibilité de créer un centre d'information dans le Libéria, elle a exigé que tous les documents soient distribués à ses membres avant qu'ils ne prennent une décision. En outre, la procédure habituelle de la Commission consistant à renvoyer les prévisions du Secrétaire général au Comité consultatif pour qu'il fasse son rapport n'a pas été suivie dans le cas en discussion.
83. D'autre part, l'administration de Jérusalem n'est pas en voie de constitution; c'est une administration en fonctionnement dont l'Organisation des Nations Unies prend la charge et elle ne saurait le faire d'une manière fragmentaire. La somme de 8 millions de dollars ne permettrait qu'une administration partielle et adopter cette prévision reviendrait à déclarer que la décision de la Commission politique spéciale ne doit pas être mise en vigueur. On ne peut effectuer de prélèvement sur le Fonds de roulement étant donné qu'il sera diminué par les autres besoins qu'il devra couvrir.
84. Le représentant du Libéria estime que les chiffres doivent être soumis au Comité consultatif selon la procédure habituelle; on ne peut attendre de la Commission qu'elle prenne une décision sur des chiffres reposant sur des hypothèses, lesquelles sont à leur tour fondées sur des renseignements datant de la période du Mandat, alors que l'administration future de Jérusalem ne correspondra plus au régime du Mandat. Il ne faut pas oublier non plus que, depuis l'époque à laquelle ces chiffres correspondaient, une guerre a eu lieu sur ce territoire, ce qui a modifié entièrement la situation.
85. Pour les raisons que M. Witherspoon vient d'exprimer, la délégation du Libéria appuie les propositions des délégations d'Israël, des Etats-Unis et de la Norvège.
86. Le PRÉSIDENT rappelle au représentant du Libéria que le projet de résolution de la Commission politique spéciale a été distribué le 2 décembre 1949 sous la cote A/AC.31/SC.1/L.7.
87. M. КОБОУЧКО (Union des Républiques socialistes soviétiques) considère qu'il y a deux manières de résoudre le problème; l'une est simple, expéditive et pratique: elle consiste à suivre la procédure habituelle. L'autre méthode consiste à prolonger la discussion et à tenter de torpiller la décision lorsque l'Assemblée générale sera saisie de la question en séance plénière; il faut espérer que la Cinquième Commission choisira la première manière. M. Kobouchko rappelle à la Commission les précédents qui ont déjà été établis en ce qui concerne l'examen des incidences financières d'une décision avant la communication de cette décision

par l'organe compétent. En pareil cas, le Président de la Cinquième Commission a renvoyé directement la question au Comité consultatif. Rien ne s'oppose à ce qu'une telle procédure soit suivie en l'occurrence. Le Comité consultatif devrait être invité à tenir une réunion spéciale le lendemain matin et à présenter un rapport à la Cinquième Commission. Les délégations ont arrêté leur attitude; celles qui ont déjà fait connaître leur position à la Commission politique spéciale sont peu susceptibles de la modifier. Ces délégations ne prêtent pas non plus au Secrétaire général l'intention de présenter des évaluations anormalement basses; en réalité, il est plus vraisemblable que le Secrétaire général ait la tendance inverse. C'est pourquoi rien ne semble devoir empêcher le Comité consultatif de présenter son rapport à bref délai.

88. Il est évident que les chiffres de 20 et 25 millions de dollars ont été avancés en vue d'amener la Commission politique spéciale à rejeter la résolution. C'est pourquoi la délégation de l'Union soviétique préconise une procédure permettant d'accélérer les décisions de la Cinquième Commission et de l'Assemblée générale à ce sujet; elle demande donc que la question soit renvoyée au Comité consultatif pour qu'il l'examine d'urgence. Les ressources fiscales de la région de Jérusalem, dont jusqu'à présent le Secrétaire général n'a pas tenu compte, ne devraient pas non plus être oubliées.

89. M. FOURIE (Union Sud-Africaine) fait remarquer que la Cinquième Commission est un organe technique qui, aux termes de l'article 142 du règlement intérieur, doit établir une évaluation raisonnable des incidences financières de la décision qui lui est soumise.

90. Il y a d'autant plus de raisons, dans le cas d'une somme s'élevant à 8 millions de dollars, de se conformer à une procédure habituellement suivie pour des montants bien moins importants, c'est-à-dire renvoyer la question au Comité consultatif. Le document de séance n° 6 devrait être renvoyé au Comité consultatif auquel le Secrétaire général devrait également transmettre tous renseignements supplémentaires qu'il pourrait posséder. La Commission ne devrait pas se soustraire à ses responsabilités en invoquant le peu de temps dont elle dispose. C'est pourquoi M. Fourie appuie la proposition de la délégation de l'URSS.

91. M. SHANN (Australie) estime que la Cinquième Commission devrait se borner à examiner les incidences financières de la décision de la Commission politique spéciale sans se laisser aller à des considérations politiques hors de propos.

92. Il partage l'opinion du représentant du Brésil suivant laquelle l'Assemblée générale devrait prendre une décision en la matière au cours de la présente session, mais il estime également que le Secrétaire général et le Comité consultatif devraient présenter des documents pouvant servir de base à la discussion.

93. Le Secrétaire général ne peut être autorisé à prélever des sommes sur le Fonds de roulement étant donné que le Président du Comité des commissaires aux comptes a déclaré qu'en mai 1950 le Fonds de roulement serait réduit à un faible montant.

94. Le représentant de l'Australie suggère que la Commission ajourne l'examen de la question jusqu'au moment où elle aura des renseignements complémentaires, c'est-à-dire jusqu'au moment où le Comité consultatif pourra présenter un rapport.

95. M. EL-KONI (Egypte) appuie la proposition de l'Australie en vue d'un ajournement de la séance.

96. M. RAFAËL (Israël) appuie la proposition de l'Australie.

97. M. TARN (Pologne) demande au Président du Comité consultatif si le Comité sera en mesure de présenter un rapport le lendemain.

98. M. AGHNIDÈS (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité se réunira le lendemain matin et s'efforcera de présenter à la Commission un rapport aussi complet que le permettent les informations dont il dispose.

99. Le PRÉSIDENT rappelle à la Commission que le Président de l'Assemblée générale a invité la Cinquième Commission à formuler ses recommandations pour le lendemain; toutefois, puisque la Commission estime qu'il faut suivre la procédure habituelle, il demande aux membres s'ils désirent se réunir le lendemain après-midi en vue d'examiner le rapport du Comité consultatif.

100. M. TARN (Pologne) suggère que, si l'Assemblée générale liquidait le reste de son ordre du jour le lendemain après-midi, la Cinquième Commission pourrait se réunir le vendredi 9 décembre dans les locaux de l'Assemblée plénière; elle se constituerait d'abord en Cinquième Commission pour approuver le rapport du Comité consultatif, puis se transformerait en assemblée plénière pour adopter les recommandations de la Cinquième Commission.

101. Le PRÉSIDENT rappelle au représentant de la Pologne que l'Assemblée générale doit examiner d'autres questions, parmi lesquelles les rapports finals de la Cinquième Commission.

102. M. LEBEAU (Belgique) adopte la même attitude que les délégations des Etats-Unis, de la Syrie, de l'Union Sud-Africaine, de l'Australie et de l'Union soviétique.

103. La décision de la Commission politique spéciale est suffisamment importante pour justifier une modification du programme de l'Assemblée générale. Il déplore toute tentative de s'en tenir strictement à ce programme au détriment du projet de résolution en question.

104. M. ASHA (Syrie) renouvelle sa proposition de tenir une séance de nuit.

105. Le PRÉSIDENT reconnaît qu'une séance de nuit peut être nécessaire.

A l'unanimité, il est décidé de renvoyer au Comité consultatif les prévisions du Secrétaire général concernant les incidences financières de l'établissement d'un régime international pour la région de Jérusalem, en invitant ce Comité à présenter son rapport à la Cinquième Commission le lendemain après-midi.

La séance est levée à 18 h. 5.